

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin,
A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Foréziennes », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

OBJET

Publié par affichage au
Secrétariat du Syndicat

Du : 30 juin 2022
Au : 30 août 2022

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVÉ,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

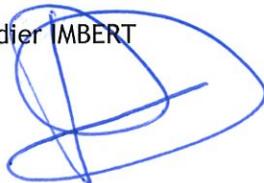
Formant la majorité des membres en exercice.

Délibérations visées par le
Contrôle de Légalité le
29/06/2022

Délibérations
2022_06_27_01B ; 2022_06_27_02B ;
2022_06_27_03B ; 2022_06_27_04B ;
2022_06_27_05B ; 2022_06_27_06B ;
2022_06_27_07B ; 2022_06_27_08B ;
2022_06_27_09B ; 2022_06_27_10B ;

Pour la Présidente, et par
délégation, le Directeur
Général des Services

Didier IMBERT



Pouvoirs déposés :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Mandant : Vincent BONNICI | - Mandataire : Bernard SOUTRENON |
| - Mandant : Marianne DARFEUILLE | - Mandataire : Michel GANDILHON |
| - Mandant : Stéphane HEYRAUD | - Mandataire : Bernard SOUTRENON |
| - Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER | - Mandataire : Marie-Christine THIVANT |
| - Mandant : Pascal PONCET | - Mandataire : Marie-Christine THIVANT |
| - Mandant : Daniel PRUD'HOMME | - Mandataire : Henri BONADA |

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELO, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

BUREAU DU 27 JUIN 2022

Délibération 2022_06_27_01B Subvention à l'association « Electriciens sans frontières » :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_02B Commune de Mars : remboursement anticipé des annuités travaux :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_03B Aide financière du CD42 dans le cadre de Loire Connect
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_04B Dépôt d'un dossier de candidature commun avec le CD42 à l'appel à projet PIA 4 « Territoires intelligents et durables » :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_05B Règles d'utilisation du compte épargne temps (CET) :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_06B Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Responsable du service Numérique :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_07B Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Responsable ROC :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_08B Attribution du marché AMO « Schéma directeur, réseau de chaleur » :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_09B Convention de mutualisation du SIG Géoloire42 entre SIEL-TE Loire et la Communauté de Communes de Forez Est :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

Délibération 2022_06_27_10B Convention SIEL-TE et France Nature Environnement Loire :
Les membres du Bureau ont validé ce dossier à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_01B
Subvention à l'association
« Electriciens sans
frontières » :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-sept juin,

A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI

- Mandataire : Bernard
SOUTRENON

- Mandant : Marianne DARFEUILLE

- Mandataire : Michel
GANDILHON

- Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Bernard
SOUTRENON

- Mandant : Marie-Gabrielle
PFISTER

- Mandataire : Marie-
Christine THIVANT

- Mandant : Pascal PONCET

- Mandataire : Marie-
Christine THIVANT

- Mandant : Daniel PRUD'HOMME

- Mandataire : Henri
BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOÏRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSÉLON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que la demande de subvention transmise le 21 février 2022 par l'association Electriciens Sans Frontières porte sur le projet « De fils en fils pour les tisserandes », une extension de réseau à Feouda au Togo, initié par le Comité de jumelage Feouda - Marthes

CONSIDERANT que ce projet vise à raccorder un centre communautaire à Feouda comprenant notamment un atelier de tissage ainsi que deux autres lieux distants comprenant une école et un dispensaire, le tout concernant 3 400 habitants

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la~~ majorité :

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Electriciens sans frontières pour le projet « De fil en fil pour les tisserandes » à Feouda au Togo ;

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal ;

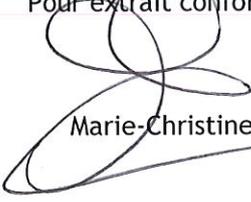
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_02B
Commune de Mars :
remboursement anticipé
des annuités travaux :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin,
A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 septembre 2007 la commune de MARS a approuvé les travaux d'aménagement route de Maizilly 2ème tranche (OP9572).

CONSIDERANT que, conformément aux statuts du SIEL-TE Loire en vigueur à l'époque, la commune de MARS avait décidé de payer les contributions des opérations réalisées en 15 fois.

CONSIDERANT que quatre échéanciers ont été mis en place prévoyant un étalement sur 15 ans.

CONSIDERANT qu'à ce jour, la commune reste redevable des annuités suivantes :

N° Dossier	Date de fin	Participation restant due (capital)	Charges financières restant dues (intérêts)
EP9572	10/03/2023	2 760.80	1 114.15
TEL9572	10/03/2023	2 785.76	1 121.18
CAB9572	10/05/2024	1 286.86	518.04
EST9572	10/03/2023	5 534.92	2 227.69
TOTAL		12 368.34	4 981.06

CONSIDERANT que la commune a souhaité rembourser de manière anticipée l'intégralité de sa participation afin de réduire ses charges financières.

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal de la commune de MARS a approuvé le remboursement de la somme totale de 12 368.34 € sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

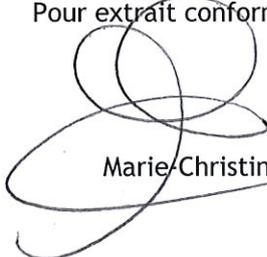
APPROUVE la délibération du conseil municipal de la commune de MARS en date du 7 avril 2022,
APPROUVE le solde de l'échéancier des travaux référencés OP9572,
AUTORISER que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal, au chapitre 74, article 74748,
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente


Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_03B Aide
financière du CD42 dans le
cadre de Loire Connect :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-sept juin,

A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRÉ, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le Département de la Loire lance un appel à partenariats « Loire Connect » visant à soutenir le développement de projets en matière de transition numérique

CONSIDERANT que le sujet de la cybersécurité est enjeu majeur pour le SIEL-TE Loire et ses adhérents

CONSIDERANT que les dispositifs testés par le SIEL-TE Loire pourraient d'une part permettre d'alerter les élus ligériens sur les risques potentiels et d'autres pourraient servir d'exemples à répliquer dans leur collectivité.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

AUTORISE Madame la Présidente à déposer un dossier de candidature auprès du Département de la Loire et à solliciter auprès d'autre partenaire institutionnel toute participation financière au projet d'expérimentations d'outils permettant de lutter contre la cybersécurité au SIEL-TE Loire,

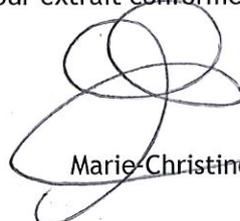
AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_04B Dépôt
d'un dossier de
candidature commun avec
le CD42 à l'appel à projet
PIA 4 « Territoires
intelligents et durables » :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin,
A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose que :

CONSIDERANT la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Loire et le SIEL-TE Loire et l'intérêt commun de contribuer au développement intelligent et durable de la Loire

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par le Programme d'Investissement d'Avenir destiné à financer des projets innovants en matière de solution pour la ville durable et les bâtiments innovants

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIEL-TE Loire de porter le développement d'usages et de services par son Réseau d'Objets Connectés ROC42

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

AUTORISE Madame la Présidente à déposer conjointement avec le Département de la Loire un dossier à l'appel à projet « Territoire intelligents et durables » et à solliciter auprès d'autres partenaires institutionnels toute participation financière,

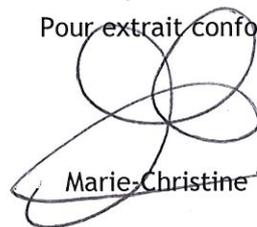
AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à intervenir

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_05B Règles
d'utilisation du compte
épargne temps (CET) :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-sept juin,

A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 4 qui autorise la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits épargnés sur le compte épargne-temps et l'article 11 qui autorise les collectivités ou établissements s'accorder sur des modalités financières, par convention, pour le transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, notamment l'article 4 qui établit des montants forfaitaires par jour comme suit :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Vu le règlement intérieur du SIEL-TE qui mentionne à l'article 26 que le compte épargne temps peut être transformé en points retraite (R.A.F.P.) pour les fonctionnaires relevant du régime CNRACL ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il paraît utile que le SIEL-TE puisse s'accorder avec d'autres collectivités et établissements sur les modalités financières du transfert de droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps, qu'il parte du SIEL-TE ou qu'il y arrive ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de maintenir la possibilité pour les fonctionnaires relevant du régime CNRACL de transformer des jours du compte épargne temps en points retraite (R.A.F.P.)

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE le maintien pour les fonctionnaires relevant du régime CNRACL de la possibilité de transformer des jours du compte épargne temps en points retraite (R.A.F.P.) selon les règles définies par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et sur la base des montants forfaitaires définis par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 modifié ;

AUTORISE Madame la Présidente à rechercher un accord avec les autres collectivités et établissements sur les modalités financières du transfert de droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps, qu'il parte du SIEL-TE ou qu'il y arrive, valorisés sur la base de l'arrêté ministériel du 28 août 2009 modifié ;

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires au paiement de ces frais et à l'encaissement des recettes afférentes ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente


Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_06B
Recrutement d'un agent
contractuel pour le poste
de Responsable du service
Numérique :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin,
A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le Comité du 13 décembre 2021 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient :
 - le motif invoqué
 - la nature des fonctions
 - le niveau de recrutement
 - le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE Loire adopté par le Comité du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des connaissances techniques hautement spécialisées au motif de l'intérêt tiré du service et de sa continuité et qu'ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, qui expose qu'un emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique), il est procédé au recrutement d'un emploi permanent de responsable du service Numérique au grade d'ingénieur principal, chargé·e des fonctions suivantes :

- Assurer l'encadrement et le pilotage du service en collaboration avec l'adjoint au responsable et 4 encadrants intermédiaires,
- Participer à l'élaboration, au suivi et à la prospective des budgets du service en lien avec le service fonctionnel,

- Décliner les orientations stratégiques en actions concrètes et évaluer leur mise en œuvre,
- Préparer les instances de gouvernance avec les élus et les partenaires (Préfecture, Région, EPCI, CD42, FEDER...),
- Bâtir et consolider les procédures et les outils nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement du service,
- Développer la nouvelle compétence ROC42 dans le cadre de la prospective des villes et villages Intelligents,
- Mobiliser et coordonner les opérateurs économiques (Délégué, Entreprises, Prestataires...),
- Participer à des instances nationales (AVICCA, ARCEP, FNCCR, Universités d'été, Salons...) et à la veille technologique.

CONSIDERANT que Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation de BAC+4 à 5 dans le domaine technique, à une expérience avérée dans le domaine des réseaux ou dans un service opérationnel, à une expérience de manager dans un environnement opérationnel complexe, à des compétences techniques en réseaux de télécommunications, en réseaux électriques et en administration SIG, à une expertise de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre ainsi qu'une maîtrise de la commande publique et de l'exécution des marchés publics.

CONSIDERANT que La rémunération correspondra au grade d'ingénieur principal dans la limite du 9ème échelon.

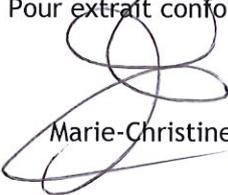
Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

VALIDE le principe que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus,

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
 Le 27 juin 2022
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Pour extrait conforme, la Présidente


 Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_07B
Recrutement d'un agent
contractuel pour le poste
de Responsable ROC :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-sept juin,

A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI

- Mandataire : Bernard
SOUTRENON

- Mandant : Marianne DARFEUILLE

- Mandataire : Michel
GANDILHON

- Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Bernard
SOUTRENON

- Mandant : Marie-Gabrielle
PFISTER

- Mandataire : Marie-
Christine THIVANT

- Mandant : Pascal PONCET

- Mandataire : Marie-
Christine THIVANT

- Mandant : Daniel PRUD'HOMME

- Mandataire : Henri
BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOÏRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le comité du 13 décembre 2021 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT qu'il est précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE Loire adopté par le Comité du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des connaissances techniques hautement spécialisées au motif de l'intérêt tiré du service et de sa continuité :

→ Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, qui expose qu'un emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique), il est procédé au recrutement d'un emploi permanent de Responsable du pôle Très Bas Débit (TBD) aux grades d'ingénieur·e ou d'attaché·e chargé·e sur les fonctions suivantes :

- Animer l'équipe et piloter l'activité du Pôle Très Bas Débit
- Accompagner et dynamiser le développement technologique et commercial de cette nouvelle compétence,
- Définir les besoins et construire des procédures administratives et juridiques et des outils de fonctionnement et de pilotage, participer aux développements des outils,
- Participer au suivi de l'exécution des marchés et à l'élaboration des nouveaux marchés et groupement de commande,
- Participer à l'élaboration et au suivi du budget pluriannuel de la compétence ROC en lien avec le responsable du service numérique,
- Assurer une veille et identifier les opportunités technologiques,
- Participer aux diverses instances du SIEL-TE (comité technique, groupe de travail) ainsi qu'aux instances nationales (AVICCA, ARCEP, Universités d'été, Salons...)

CONSIDERANT le niveau de recrutement devra correspondre à une formation de BAC+2 à 5 en technologies de l'information avec une expérience dans le domaine du numérique, de l'innovation et des IOT (Internet of Things) ou des connaissances techniques en radio et en réseau de télécommunications, ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la rémunération correspondra au grade d'ingénieur ou d'attaché dans la limite du dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité /~~la majorité~~ :

VALIDE le principe que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

Délibération
2022_06_27_08B
Attribution du marché AMO
« Schéma directeur, réseau
de chaleur » :

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-sept juin,

A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI

- Mandataire : Bernard
SOUTRENON

- Mandant : Marianne DARFEUILLE

- Mandataire : Michel
GANDILHON

- Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Bernard
SOUTRENON

- Mandant : Marie-Gabrielle
PFISTER

- Mandataire : Marie-
Christine THIVANT

- Mandant : Pascal PONCET

- Mandataire : Marie-
Christine THIVANT

- Mandant : Daniel PRUD'HOMME

- Mandataire : Henri
BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le Bureau du SIEL-TE Loire, par délibération du 7 février 2022, a autorisé le lancement et les modalités d'attribution de l'appel d'offre ouvert pour la réalisation d'un schéma directeur sur les réseaux de chaleur du SIEL-TE Loire.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a statué le 20 juin 2022 sur l'attribution de l'appel d'offre susmentionné à la société « SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY »

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-TE Loire, à l'unanimité /~~la majorité~~ :

VALIDE l'attribution du marché selon les éléments sus exposés,

AUTORISE Mme La Présidente à procéder aux informations et notifications requises par la réglementation en vigueur,

AUTORISE Mme La Présidente à signer le marché avec le soumissionnaire retenu et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette décision et à celle du marché jusqu'à son terme définitif,

AUTORISE Mme La Présidente à ester en justice en défense en cas d'éventuel recours contentieux formé contre cette procédure ou son exécution,

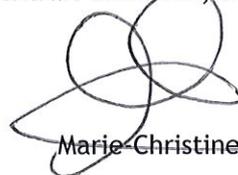
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_09B
Convention de
mutualisation du SIG
Géoloire42 entre SIEL-TE
Loire et la Communauté de
Communes de Forez Est :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin,
A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOÏRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Mme la Présidente expose :

CONSIDERANT l'intérêt pour le **SIEL-TE** de mutualiser l'outil Géoloire42 sur l'ensemble du territoire ligérien ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes Forez Est de mutualiser cet outil, ce qui lui permet de diminuer les coûts d'acquisition et d'installation pour se consacrer à l'implémentation d'applications métier en lien avec ses compétences ;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux collectivités sur les modalités de cette mutualisation présentées dans une convention dite de mutualisation SIG Géoloire 42 en administration déléguée ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

AUTORISE la mutualisation de l'outil Géoloire 42 entre le SIEL-TE Loire et la CC Forez Est,

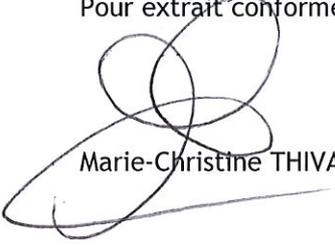
AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention de mutualisation précitée ainsi que toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

OBJET

**Délibération
2022_06_27_10B
Convention SIEL-TE et
France Nature
Environnement Loire :**

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept juin,
A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, « Espace les Forézielles », les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Présents : cf feuille d'émargement

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marianne DARFEUILLE	- Mandataire : Michel GANDILHON
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Marie-Gabrielle PFISTER	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Daniel PRUD'HOMME	- Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves BOIRE, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Valérie PEYSSELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Martial FAUCHET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que Le SIEL-TE est fréquemment sollicité par les collectivités ligériennes notamment lors de ses GT éclairage public sur des thématiques comme la coupure de nuit ou l'éclairage public intelligent.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses orientations stratégiques, le SIEL-TE Loire souhaite, en partenariat avec France Nature Environnement Loire, sensibiliser les élus du territoire à la sobriété énergétique et plus largement aux thématiques environnementales comme les continuités écologiques nocturnes.

CONSIDERANT qu'en lien étroit avec le service communication du SIEL-TE Loire, l'objectif est de poursuivre la sensibilisation des communes à la sobriété énergétique.

CONSIDERANT que France Nature Environnement est une association reconnue d'utilité publique, partenaire du SIEL-TE depuis 2008.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE le montant de la subvention de 6000 €,

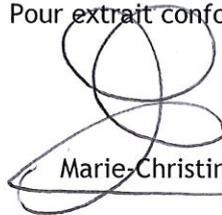
AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec France Nature Environnement Loire ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour ~~extraire~~ conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.